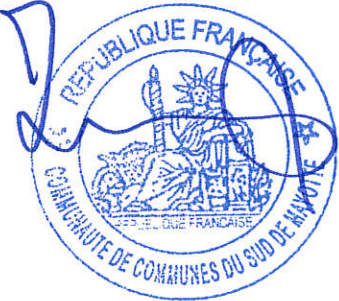
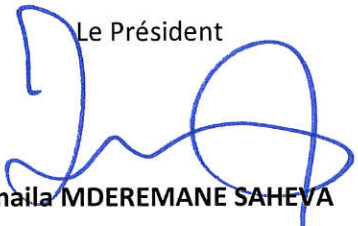



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 N° 82 / 2018</p>	<p>PREFECTURE DE MAYOTTE REÇU LE 20 DEC. 2018 D.R.C.L</p>
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procuration : 1 Votants : 20</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><i>Procuration : Hidahya MAHAFIDHOU à Ismaila MDEREMANE SAHEVA</i></p>	
<p>Objet : Création d'une police intercommunale</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 7 du mois de décembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 1^{er} décembre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 20/12/2018 Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu l'Article L. 541-1 et suivant du code de l'environnement Vu l'article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure Vu les articles L. 2212-15 et L. 5211-9-2, V du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la délibération CCSud n°81 du 7 décembre 2018 Vu la délibération de la commune de Chirongui n°107/201/ du 26 novembre 2018 Vu les dispositions prises par les communes membres pour délibérer la création d'une police intercommunale Considérant le Plan d'Actions Stratégiques de la Gestion des Déchets et pour la protection de l'environnement de la CCSud 2019-2020 et la dégradation des espaces naturels sur le territoire intercommunal par atteintes graves à l'environnement. Considérant la demande des maires des communes membres</p> <p>Le Président expose qu'après l'examen des différentes options juridiques, la commission environnement a estimé que la création d'une police intercommunale ayant le statut de police municipale est la plus efficace pour réprimer les atteintes à l'environnement. Une première conférence des maires a validé cette option. Les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle des maires lorsqu'ils exerceront leurs missions pour mettre en œuvre ses pouvoirs de police et sous l'autorité fonctionnelle du président de la communauté lorsqu'ils exerceront leurs missions pour mettre en œuvre les pouvoirs de police spéciale (environnement). Le président de la communauté est l'autorité gestionnaire. Une convention sera conclue avec la commune désireuse d'utiliser le service. La police intercommunale sera dotée de moyens terrestres et maritimes pour l'exercice du pouvoir de police dans la bande des 300 mètres littoral. Le Budget prévisionnel du service est intégré au « plan d'actions stratégiques de la gestion des déchets et pour la protection de l'environnement » il prévoit le recrutement de 3 policiers municipaux.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE :</p> <p>D'approuver la création d'une police intercommunale De solliciter les subventions de l'État et du Conseil Départemental D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération.</p> <p>Ainsi votés, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 19 Décembre 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>   <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	